



MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

SEANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 10

Nombre de pouvoirs : 0

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 23 mai 2023

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Florence FAYE, Mireille ARCHIMBAUD, Guillaume MARTINEZ, Mireille GAYARD, Sandrine MANLHIOT, Christelle GARDETTE, Bruno LAURENT.

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Absents : Célia CONTAMINE

Secrétaire : Gilles GUERET

Délibération n°2023-33 du 09 juin 2023

Objet : Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023

Voir procès-verbal ci-dessous :

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION
DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE
L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

ORBEIL

Département (collectivité)	<u>PUY-DE-DOME</u>
Arrondissement (subdivision)	ISSOIRE
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	11
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

L'an deux mille vingt-trois, le 9 juin à dix heures ²³ minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de ORBEIL

Étaient présents les conseillers municipaux suivants¹ :

MERLEN Bernard	GUERET Gilles	BOUILLAND Frédéric
GAYARD Niveille	GARDETTE Christelle	FAYE Florence
MARTINEZ Guillaume	MANLHIOT Sandrine	LAURENT Bruno
ARCHINBAUD Niveille		

Étaient absents et représentés les conseillers municipaux suivants² :

Absents non représentés :

CONTAMINÉ Cécilia		

1. Mise en place du bureau électoral

M. / Mme Bernard MERLEN, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme Gilles GUERET a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT³ était remplie.

1 Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

2 Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L. 288 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

3 Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité des membres en exercice est présente.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à 18h50 savoir
MM./Mmes..... M^{me} GAYARD Nicole, M^{me} LAURENT Bruno, M^{me} GUILLARTE.....
M^{me} MARTINEZ et M^{me} GARDETTE Chantal

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Au second tour, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres d'une des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3... délégué(s) et 3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	∅
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
f. Nombre de suffrages exprimés [c - (d + e)]	10
g. Majorité absolue ⁴	

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
GUERET Gilles	10	Dix
MERLEN Bernard	10	Dix
BOUILLAND Frédéric	10	Dix

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	
--	--

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / Mme Gilles GUERET....., né(e) le 02/05/1953 à
ROSEMBOIS (42).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepté..... le mandat.

M. / Mme Bernard HARLEN....., né(e) le 12/09/1954 à
HARNES (62).....

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepté..... le mandat.

⁶ Indiquer les nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

M. / ~~Mme~~ BOUILLAND Frédéric....., né(e) le 06.09.1972 à
ISSY-LES-MOULINEAUX (92)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants⁷.

4.4. Refus des délégués⁸

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s)
après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents et représentés	10
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	Ø
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	10
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	/
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	/
f. Nombre de suffrages exprimés	10

⁷ Pour les délégués élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

⁸ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

[c - (d + e)]	
g. Majorité absolue ⁹	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
	COLAS épouse ARCHIMBAUD Michel	10
MICHAEL épouse MANLHOUT Sandrine	10	Doc
FAYE Florence	10	Doc

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants¹⁰

a. Nombre de conseillers présents et représentés	
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	

⁹ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

¹⁰ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'**ancienneté de l'élection** (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le **nombre de suffrages obtenus** puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'**âge des candidats**, le plus âgé étant élu¹¹.

Mme COLAS Genevieve ARCHIBAUD Dinielle né(e) le 22/11/1969 à
 ...FRONV... (03).....
 A été proclamé(e) élu(e) au ...1^{er}... tour et a déclaré...accepter... le mandat.

Mme MICHARD Genevieve JAILLIOT Sandrine né(e) le 02/10/1970 à
 ...DESERTINES... (03).....

¹¹ Indiquer le nom, prénom, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « **accepter** » s'il accepte le mandat ou le mot : « **refuser** » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

A été proclamé(e) élu(e) au^{1^{er}} tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

~~M~~ T Mme FAYE Florence....., né(e) le 20/05/1973.. à
Imoire (63).....

A été proclamé(e) élu(e) au^{1^{er}} tour et a déclaré...accepter..... le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹²

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 5.1, 5.2 et 5.3).

Pour les suppléants élus et non présents lors de l'élection, le maire (ou son remplaçant) notifie leur élection dans les vingt-quatre heures et les informe qu'ils disposent d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser éventuellement leurs fonctions et en avertir le préfet ou le haut-commissaire (art. R.145 du code électoral).

¹² Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

6. Observations et réclamations¹³

NEANT

¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 9 juin 2023 à *Dix neuf* heures et *quinze*..... minutes, en triple exemplaire¹⁴, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

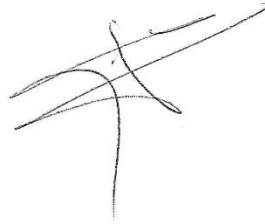
Le maire ou son remplaçant

Bernard NERVEN



Le secrétaire

Gilles GUERET



14 Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire (art. R. 144 du code électoral).

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023
Décisions

Communes de moins de 1 000 habitants –
Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

*Les deux conseillers municipaux les
plus âgés*

SATARD
LAURENT


*Les deux conseillers municipaux les
plus jeunes*

MARTINEZ
GARDETTE


Délibération n°2023-34 du 09 juin 2023 – SP le 22/06/2023

Objet : Suppression et création de poste suite aux avancements de grade de l'année 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 avril 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- De la création des postes suivants :
 - Agent de maîtrise principal à 32/35 à compter du 01/08/2023
 - Agent de maîtrise principal à 29.5/35 à compter du 01/08/2023
 - Adjoint technique principale 2ème classe à 20/35 à compter du 01/10/2023

- De la suppression des postes suivants :
 - Rédacteur principal 2ème classe à 30/35(régularisation)
 - Adjoint d'animation 2ème classe à 17/35 (régularisation)
 - Adjoint administrative territorial à 30/35 (régularisation)
 - Adjoint technique principal 2ème classe à 29,5/35 (régularisation)
 - Adjoint technique principale 2ème classe à 20/35 à compter du 30/09/2023
 - Agent de maîtrise à 32/35 à compter du 31/07/2023
 - Agent de maîtrise à 29.5/35 à compter du 31/07/2023

- De la modification de la durée hebdomadaire des postes suivants :
 - Adjoint technique principal 2ème classe à 31/35 passe à 29,5/35 (régularisation)
 - Agent de maîtrise à 31/35 à 29.5/35 (régularisation)

- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe :

- Que, sauf disposition expresse du conseil municipal prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023**Décisions**

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération,

ANNEXE de la délibération n°2023-34LISTE des grades et emplois permanents et stagiaires pourvus à la commune d'Orbeil à compter du 01/08/2023

Date de création	Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire de service
27/01/2022	1	Rédacteur principal 1ère classe	Secrétaire de Mairie	30/35
27/01/2022	1	Adjoint territorial d'animation 1ère classe	Animateur VORT	17/35
05/04/2023	1	Adjoint territorial administratif principal de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	30/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Employé Voierie/Bâtiments/Espaces verts	32/35
25/08/2020	1	Agent de maîtrise	Entretien Domaine de VORT	16/35
11/09/2018	1	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Restaurant scolaire	21,5/35
09/06/2023	1	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	Ecole / SDF / Restaurant scolaire	20/35
09/06/2023	1	Agent de maîtrise principal	Ecole	29,5/35
05/04/2023	1	Adjoint technique territorial	Ecole / Restaurant scolaire	29,5/35

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

		principal 1ère classe		
		Pour information, liste des postes vacants, non pourvus () :		
25/08/2020	1	Adjoint technique territorial	Ecole/Domaine de Vort	27/35

Postes supprimés :

2021 : Suppression poste d'Attaché à 35/35

Suppression poste d'agent de maitrise à 30/35

2023 :

- Suppression poste d'agent de maitrise à 31/35
 - o (régul 2022- diminution demandé par agent)
- Suppression poste d'agent de maitrise à 29,5/35
 - o (avancement)
- Suppression agent de maitrise à 32/35
 - o (avancement)
- Suppression poste d'adjoint technique territorial principal 2eme classe à 31/35
 - o (régul 2022- diminution demandé par agent)
- Suppression poste d'adjoint technique territorial principal 2eme classe à 29,5/35
 - o (avancement)
- Suppression poste de rédacteur principal 2ème classe à 30/35
 - o (régul 2022)
- Suppression poste d'adjoint territorial d'animation 2émé classe à 17/35
 - o (régul 2022)
- Suppression poste d'adjoint administratif territorial à 30/35
 - o (avancement)
- Suppression poste d'adjoint technique territorial principal 2eme classe à 20/35
 - o (avancement)

Délibération n°2023-35 du 09 juin 2023 – SP le 22/06/2023

Objet : Demande de fond de concours et bonus environnemental API pour la mise en place de pompe à chaleur à la Mairie et à la Maison du Pont

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les demandes de subventions faites pour le projet de mise en place des pompes à chaleur dans deux bâtiments communaux, n'ont pas abouti.

Monsieur le Maire indique qu'il est toujours possible de faire appel au fond de concours et au bonus environnemental mis en place par l'AGGLO PAYS D'ISSOIRE afin de financer ce projet qui s'élève à 38.019 € HT.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire comme l'indique le plan de financement mis en annexe.

Délibération n°2023-36 du 09 juin 2023 – SP le 23/06/2023

Objet : Demande de fond de concours API pour La mise en état des voiries suite aux intempéries de 2021.

Annule et remplace la délibération n°2023-17

Monsieur le Maire rappelle que suite aux intempéries du 27 juin et 12 aout 2021, reconnues en état de catastrophe naturelle, il est nécessaire de réaliser la réfection de certaines voiries et chemins sur l'ensemble des villages de la commune.

Monsieur le Maire complète en indiquant que la commune a bénéficié de deux fonds d'urgence l'un la Région et l'autre du Département. Néanmoins, la commune a un reste à charge de 39.419,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire comme l'indique le plan de financement mis en annexe.

<p>Monsieur le Maire demande au conseil d'ajouter à l'ordre du jour le point ci-dessous</p>
--

Délibération n°2023-37 du 09 juin 2023 – SP le 22/06/2023

Objet : Fixation du prix du repas du restaurant scolaire à partir de la rentrée 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que le prix du repas du midi est, actuellement, à 4,40 €.

Monsieur le Maire rappelle que une augmentation de 0,20 € a été réalisé l'an passé afin de pouvoir supporter les couts grandissant liés à l'augmentation de prix des denrées, de l'énergie et des charges du personnels.

Après analyse des coûts du service restauration, Madame GAYARD Mireille, adjointe à la gestion des écoles, propose de ne pas augmenter le ticket de cantine pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide:

- **DE MAINTENIR** le prix du repas du restaurant scolaire à 4,40 € pour l'année scolaire 2023/2024 .

Délibération n°2023-38 du 09 juin 2023 – SP le 23/06/2023

Objet : Eclairage Public - Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'en complément des futurs travaux d'éclairage public prévu sur le parc d'éclairage public de la commune, il est nécessaire de mettre aux normes plusieurs commandes.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription de ces travaux au programme Eclairage Public 2023 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 4.100 € HT et la participation de la commune s'élève à 1.640,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **A SIGNER** la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

Délibération n°2023-39 du 09 juin 2023 – SP le 22/06/2023

Objet : Montant du loyer pour la Salle du Cèdre et salle d'animations au Domaine de Vort – année 2023/2024

Monsieur le Maire et Madame l'adjointe en charge de VORT ont été sollicité par l'association « La Rigole ».

Au vu de, l'extension de l'association la « Rigole », le directeur souhaite louer une partie de la salle prévue aux animations de l'ancienne ferme pédagogique. Cette extension permettra d'accueillir une classe de maternelle.

L'adjointe propose de louer la salle sur 44 semaines avec :

- Loyer à 100 € par semaine
- 20 € de charge par semaine
- d'appliquer une hausse du loyer qui correspond à l'augmentation de l'indice de référence des loyers connu en septembre N c'est à dire l'indice du 2ème trimestre N. Par rapport à l'indice du 2ème trimestre N+1 lorsque celui-ci sera connu.
- Caution de 500 €
- Forfait ménage de 100 € pourra être demandé.

De plus, Monsieur le Maire rappelle que l'année passée, la collectivité avait réalisé une réduction de loyer afin de pallier aux difficultés financières de l'association. Il souhaite pour la rentrée 2023/2024, reprendre les modalités déjà délibérées lors de la séance du la délibération numéro 2 du 31 mai 2018 et la délibération n°8 du 9 avril 2019 c'est-à-dire :

- Loyer de 120 € par semaine
- d'appliquer une hausse du loyer qui correspond à l'augmentation de l'indice de référence des loyers connu en septembre N c'est à dire l'indice du 2ème trimestre N. Par rapport à l'indice du 2ème trimestre N+1 lorsque celui-ci sera connu.
- Refacturation des charges (eau et électricité et ordures ménagères)

Monsieur le Maire souhaite passer la location de 32 semaines à 44 semaines, car il n'est pas possible pour l'association de rentre la salle du cèdre vide pour chaque petite vacance scolaire.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer les modalités décrites ci-dessus pour la location de la salle du cèdre et de la salle d'animation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à établir et signer la convention de location de la salle du Cèdre et de la salle d'animation au Domaine de Vort
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents au bon déroulement de cette convention.

Délibération n°2023-40 du 09 juin 2023 – SP le 23/06/2023

Objet : Demande de remboursement à madame la conseillère d'achat pour le domaine de Vort

Madame l'adjointe a fait l'acquisition de panier à linge pour le Domaine de VORT. La facture s'élève à 11,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** de rembourser à l'adjointe la somme avancée pour un total de 11,98 € TTC pour l'achat cité ci-dessus.

Commune d'ORBEIL - Séance du 09 juin 2023

Décisions

La présente séance du 9 juin 2023 comporte 8 délibérations numérotées de 33 à 40 comme suit :

Délibération n°2023-33 : Désignation des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal qui seront chargés de procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 24 septembre 2023

Délibération n°2023-34 : Suppression et création de poste suite aux avancements de grade de l'année 2023

Délibération n°2023-35 : Demande de fond de concours et bonus environnemental API pour la mise en place de pompe à chaleur à la Mairie et à la Maison du Pont –

Délibération n°2023-36 : Demande de fond de concours API pour La mise en état des voiries suite aux intempéries de 2021 - Annule et remplace la délibération n°2023-17

Délibération n°2023-37 : Fixation du prix du repas du restaurant scolaire à partir de la rentrée 2023/2024

Délibération n°2023-38 : Eclairage Public - Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Délibération n°2023-39 : Montant du loyer pour la Salle du Cèdre et salle d'animations au Domaine de Vort – année 2023/2024

Délibération n°2023-40 : Demande de remboursement à madame la conseillère d'achat pour le domaine de Vort

Signature du Maire
Bernard MERLEN

Signature du secrétaire
Gilles GUERET